

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD



## NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

## DATE DE LA CONVOCATION

20/01/2023

## DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

20/01/2023

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-005 : SUPPRESSION ET CREATION D’EMPLOIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-SIX JANVIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, M. Alexandre SENERS, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Gaëlle GUILLERMIN à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON  
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER  
Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET  
M. Jacques VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Madame Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade au titre de 2021 et 2022, il convient de supprimer les emplois permanent de :

CATEGORIE	SUPPRESSION EMPLOI
B	Rédacteur
C	Adjoint administratif
C	Adjoint technique
C	Gardien brigadier-chef

Compte tenu du tableau annuel propositionnel d’avancement de grade au titre de 2023 transmis par le Centre De Gestion,

Vu l’arrêté du Maire n° 2023-059 portant établissement du tableau annuel d’avancement de grade au titre de l’année 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondant

CATEGORIE	SUPPRESSION EMPLOI	CREATION EMPLOI
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi permanent à temps complet de gardien brigadier-chef

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

